



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022

N° 2022-060

AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un adjoint ou conseiller délégué, chargé de la sécurité civile, correspondant incendie et secours

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUIILLERIER
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD
Florence MARQUES DA SILVA à Daniel BOCQUET
Sylvie CLERC à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que depuis la loi Matras (loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels) chaque conseil municipal doit désigner un correspondant incendie et secours sauf s'il compte un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Un décret du 29 juillet 2022 (Décret n°2022-19091) clarifie les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

Ainsi, le nouvel article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure créé par le décret précise que la désignation du correspondant incendie et secours (désignation par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux) intervient :

- ▶ dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;
- ▶ en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance ;
- ▶ pour les mandats en cours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Les communes ont donc jusqu'au 1er novembre pour se mettre en conformité.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, l'article L. 731.3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- M.Dominique RENAULT, correspondant incendie et secours
- M.Joël GIRARD conseiller délégué chargé de la sécurité civile.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER le correspondant incendie et secours de la ville de Saint-Ay
- DESIGNER le conseiller chargé de la sécurité civile

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 06 DEC. 2022

Le Maire,

Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 06 DEC. 2022
Et de l'affichage le 06 DEC. 2022
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.